



Association pour le
développement de
l'apiculture
en Franche-Comté

Bulletin apicole n°48

Semaine 22

Besançon le 31 mai 2018

La récolte se termine, l'extraction est en cour et les transhumances pour la montagne se prépare, la deuxième partie de la saison commence.

Miellée d'acacia

Après trois belles journées sur le début de la floraison du 10 au 12 mai, il aura fallu attendre le 17 mai pour que le butinage reprenne. Les précipitations dans cet entre-deux auront abimées les grappes florales des précoces. La récolte se sera réalisée sur la fin de floraison, sauf pour les secteurs plus tardifs de Haute-Saône où le retour du beau temps a été en phase avec la floraison. Dans ce secteur, les prises de poids journalières ont pu être très fortes :

Relevés de prise de poids

Secteur	Date								
	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Vesoul	3,7	4,1	3,4	3,6	3,8	2,8	2,9	2	1
Canton Melisey	3,8	6	4,8	2,8	7,5	8,3	3,6	2,6	1,1
Com Com 4 rivières	4,4	7,3	4,6	6,7	7,2	6	2,4	3,5	3,8

Estimations récolte

Nord Haute-Saône : 10 à 20 kg/ruches

Nord Jura, Basse vallée du Doubs, et sud Haute-Saône : 7 à 15 kg

Sud Jura : 10 kg

Saône et Loire : 8 kg à la ruche

Cependant, pour certains la miellée n'aura pas été bonne faute d'abeilles.

Une visite de terrain n'a pas relevé de facteurs explicatifs liée aux colonies. Ces dernières sont sur 8 à 9 cadres de couvain, comme pour les beaux ruchers, sans aucune présence de maladie du couvain, sans troubles des abeilles et sans varroa. Niveau d'infestation 0V/100 ab. Miel d'acacia dans les hausses : 0 kg. Populations faibles à moyenne.

Cette situation laisse perplexe, si des cas similaires ont été rencontrés, merci de les signaler.

Loque américaine

Un nouvel arrêté vient d'être pris en Haute-Saône. Voir la liste des communes ci-jointe. **épïcètres sont : Neuvy sur Saïlle et Port sur Saône.**

Autour des foyers identifiés, **trois zones** sont définies :

- **Confinement** pour le rucher concernée
- **Protection** dans un rayon de 3 km autour du foyer
- **Surveillance** entre 3 et 5 km autour du foyer

Mesures applicables à la zone de protection

- Les ruchers y compris abandonnés, sont recensés et font l'objet d'un examen clinique
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de loque américaine
- Les déplacements à partir ou vers la zone de protection, de ruches peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture sont interdits, sauf autorisation de la DDCSPP.

Mesures applicables à la zone de surveillance

- Les ruchers y compris abandonnés, sont recensés
- Les déplacements à partir ou vers la zone de surveillance, de ruches peuplées ou non, sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

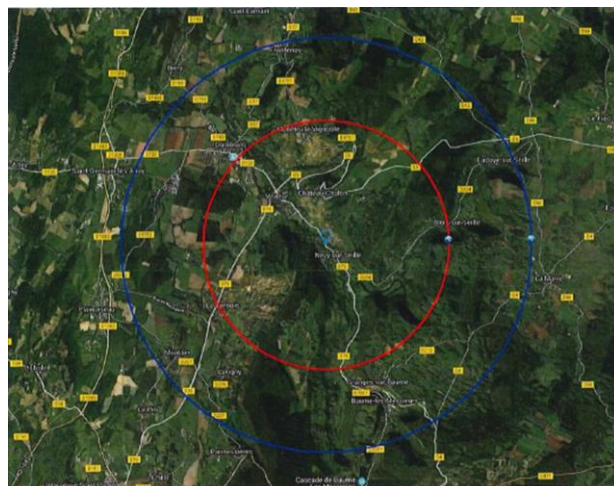
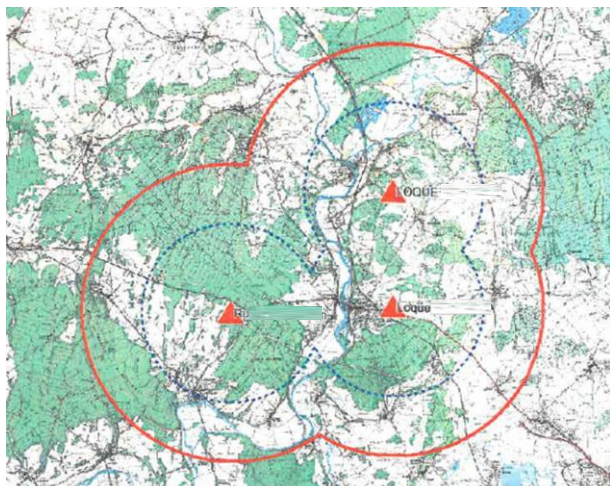
Liste des communes concernées par les arrêtés selon les zones

HAUTE-SAONE		JURA	
ZONE DE PROTECTION	ZONE DE SURVEILLANCE	ZONE DE PROTECTION	ZONE DE SURVEILLANCE
AMONCOURT	AMANCE	BAUME-LES-MESSIEURS	ARLAY
BOUGNON	ARBECEY	BLOIS-SUR-SEILLE	BAUME-LES-MESSIEURS
CHARMOILLE	AUXON	CHATEAU-CHALON	BLOIS-SUR-SEILLE
CHARGES-LES-PORTS	BREUREY LES FAVERNEY	DOMBLANS	BRERY
CHAUX-LES-PORTS	CHASSEY-LES-SCEY	HAUTE-ROCHE	CHATEAU-CHALON
CONFLANDEY	CHAUX-LES-PORTS	LAVIGNY	DOMBLANS
FERRIERES-LES –SCEY	CHEMILLY	LE LOUVEROT	FRONTENAY
FLEUREY LES FAVERNEY	FAVERNEY	LE VERNOIS	HAUTE-ROCHE
GRATTERY	MONTIGNY LES VESOUL	MENETRU-LE-VIGNOBLE	LA MARRE
LA NEUVELLE-LES-SCEY	PROVENCHERE	NEVY-SUR-SEILLE	LADOYE-SUR-SEILLE
PORT-SUR-SAONE	PURGEROT	VOITEUR	LAVIGNY
SCEY-SUR-SAONE-SAINT-ALBIN	PUSEY		LE LOUVEROT
SCYE	PUSY ET EPENOUX		LE PIN
VAUCHOUX	RUPT-SUR-SAONE		LE VERNOIS
VILLERS-SUR-PORT	VAIVRE-ET-MONTOILLE		MENETRU LE VIGNOBLE
			MONTAIN
			NEVY-SUR-SEILLE
			PANNESIERRES
			PLAINOISEAU
			VOITEUR

Lors de l'inspection de rucher, en cas de découverte d'une ruche atteinte de loque américaine, le rucher est mis en zone de confinement.

En plus des mesures relatives à la zone de protection, les mesures suivantes sont prises :

- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- L'utilisation de produits de la ruche pour les besoins de l'apiculture (nourrissement) est interdite ;
- Les colonies d'abeilles faibles ou malades non viables sont détruites ;
- Les colonies d'abeilles viables sont transvasées dans une ruche saine (neuve ou désinfectée) ;
- Les corps de ruches, les hausses et l'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher et aux opérations susmentionnées sont nettoyés et désinfectés selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés, ou à défaut détruits.



Miellée de tilleul

Lons le Saunier : les tilleuls à grandes feuilles sont fleuris. Ils ne sentent rien et les abeilles n'y vont que pour le pollen.

Villersexel : floraison prévue aux alentours du 15 juin, voir avant.

Miellée de châtaignier

Saône et Loire : floraison imminente

Vol de ruches

Depuis le début du mois d'avril 2018, la compagnie de gendarmerie de VIENNE est notamment impactée par plusieurs faits de vols de ruches sur les communes de SERPAIZE, CLONAS SUR VAREZE, SALAISE SUR SANNE, MOIDIEU-DETOURBE . Le préjudice est à chaque fois conséquent.

Les investigations en cours nous amènent à identifier et rechercher l'individu visible sur les 5 photographies en pièces jointes. Celui-ci est véhicule avec un utilitaire tôlé récent étant soit un Fiat Ducato, Peugeot Boxer ou Citroën Jumper, tractant une remorque double essieu récente.

En cas de reconnaissance de l'intéressé, ou en cas recueil d'éléments permettant son identification, bien vouloir contacter le Gelaab VIENNE, Adjudant VELIKONIA Ludovic au 07 77 72 47 01 ou Mdc CASSET Yohan au 06 35 12 63 02.

Cf pièce jointe